



COMMUNE D'EXIREUIL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE À L'ALIÉNATION PARTIELLE DE CHEMINS RURAUX

Par arrêté n°2.1-2018-04-01 du 24 avril 2018, le Maire de la Commune d'Exireuil a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'aliénation partielles de chemins ruraux.

Monsieur Pierre GUILLON, demeurant 26 avenue de Blossac à Saint-Maixent-l'École (79400) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le maire de la commune d'Exireuil.

L'enquête de déroulera du 16 mai 2018 au 31 mai 2018 inclus.

Durant cette période, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 13h à 17h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête disponible sur le lieu précité, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Commune d'Exireuil – 9 Place de la Mairie, 79400 EXIREUIL ou par courriel à exireuilmairie@wanadoo.fr.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra personnellement le public en mairie, les jours suivants :

- mercredi 16 mai 2018 de 15h à 16h30,
- jeudi 31 mai 2018 de 15h30 à 17h.

À l'expiration du délai d'enquête prévu, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune d'Exireuil, le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie d'Exireuil, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées peuvent, sur demande et à leurs frais, obtenir communication de ces pièces.